



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P319_2020

Date : 21/08/2020

OBJET : Mission SPS pour la réhabilitation des locaux à usage de bureaux – Hôtel Atlantique – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Afin de pouvoir assurer la continuité de la mission SPS concernant la réhabilitation des locaux à usage de bureaux situés à l'Hôtel Atlantique à CHERBOURG-EN-COTENTIN, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de l'entreprise MESNIL SYSTEM.

La proposition de l'entreprise est en tout point conforme au cahier des charges. Il est proposé de conclure un marché public avec l'entreprise MESNIL SYSTEM pour un montant de 1 350,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-3,

Décide

- **De signer** le marché public pour la mission SPS pour la réhabilitation des locaux à usage de bureaux – Hôtel Atlantique – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN avec l'entreprise MESNIL SYSTEM, 4bis rue Jean Loret – BP 341 – 50500 CARENTAN LES MARAIS, pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal article 2313, ligne de crédit 75677,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE